



Critères Fit & Proper

Présentation générale

Juin 2022



01 La gouvernance d'un établissement de crédit

02 Les critères Fit & Proper

03 Les récentes évolutions des formulaires Fit & Proper



La gouvernance d'un établissement de crédit

Quels enjeux ?

Tout établissement de crédit doit être doté de solides dispositifs de gouvernance afin de garantir :

- ✓ Une gestion efficace et prudente de l'établissement,
- ✓ La séparation des fonctions au sein de l'organisation (pouvoirs de direction effective vs pouvoirs de surveillance),
- ✓ La prise de décision collective au sein de l'organe de surveillance (compétence collective, pas de domination par une personne ou un petit groupe de personnes),
- ✓ La prévention des conflits d'intérêts.

Evaluation Fit & Proper par les établissements de crédit

Il est de la responsabilité des établissements de crédit (et des assujettis de façon générale) de s'assurer à tout moment de l'honorabilité et des compétences (« Fit & Proper ») des personnes nommées au sein des organes de direction et des organes de surveillance : (i) lors de leurs nominations puis (ii) examen constant du respect de la qualité des dirigeants et membres des organes de surveillance.

Evaluation Fit & Proper par le superviseur

Les nominations ou renouvellements doivent être ratifiés par l'ACPR, ou la BCE pour les établissements de crédit figurant sur la liste des institutions importantes placées sous sa supervision directe. Dans les 15 jours suivants la nomination du dirigeant, les établissements de crédit doivent transmettre au superviseur le détail de leurs évaluations via la complétion d'un formulaire Fit & Proper. Le superviseur transmet ensuite sa notification de non-opposition. Le superviseur est également informé par les établissements de crédit en cas de tout changement significatif.



La gouvernance d'un établissement de crédit

Quels rôles pour quelles instances ?

Rôle des organes de surveillance

- ✓ Approuver et superviser la mise en œuvre des objectifs stratégiques, de la stratégie en matière de risques et de la gouvernance interne de l'établissement;
- ✓ Veiller à l'intégrité des systèmes de comptabilité et de déclaration d'information financière, y compris le contrôle opérationnel et financier et le respect du droit et des normes correspondantes;
- ✓ Superviser le processus de publication et de communication;
- ✓ Être responsable de l'exercice d'une supervision effective de la direction générale.

Rôle du comité de nomination

- ✓ Identifier et recommander, pour approbation par l'organe de surveillance ou l'assemblée générale, des candidats aptes à occuper des sièges vacants au sein de l'organe de surveillance, d'évaluer l'équilibre de connaissances, de compétences, de diversité et d'expérience au sein de l'organe de surveillance et d'élaborer une description des missions et des qualifications liées à une nomination donnée et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions;
- ✓ Fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation du sexe sous-représenté au sein de l'organe de surveillance et élaborer une politique destinée à accroître le nombre de représentants du sexe sous-représenté;
- ✓ Évaluer périodiquement, et à tout le moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et les performances de l'organe de surveillance, et de lui soumettre des recommandations en ce qui concerne des changements éventuels;
- ✓ Évaluer périodiquement, et à tout le moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres de l'organe de surveillance, tant individuellement que collectivement, et de lui en rendre compte en conséquence;
- ✓ Examiner périodiquement les politiques de l'organe de surveillance en matière de sélection et de nomination des membres de la direction générale, et de formuler des recommandations à l'intention de l'organe de direction/surveillance.



La gouvernance d'un établissement de crédit

Quels attendus des superviseurs ?

Textes européens

- ✓ Dispositifs de gouvernance : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (« **Directive CRD V** »), Art. 74, 88 et 91
- ✓ Cadre de la coopération au sein du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) : **Règlement (UE) No 468/2014 du 16 avril 2014**, Art. 93 et 94

Soft law :

- ✓ Harmonisation des pratiques au sein du MSU : **Guide « Fit & Proper » de la BCE**, *version révisée de décembre 2021*
- ✓ Transposition de la directive européenne CRD V (prêts aux dirigeants et à leurs parties liées, indépendance d'esprit, égalité des genres, Lutte Anti-Blanchiment et contre le Financement des activités Terroristes - LAB-FT) : **orientations de l'EBA sur la Gouvernance interne** (EBA/GL/2021/05) et **orientations conjointes EBA/ESMA sur la compétence et l'honorabilité des dirigeants et titulaires de poste clé** (EBA/GL/2021/06), *versions révisées de juillet 2021*

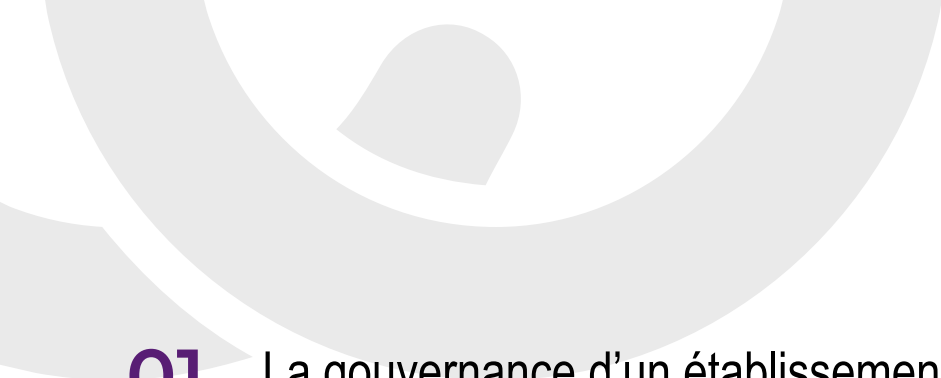
Textes nationaux

- ✓ Honorabilité et règle de cumul des mandats : **Code Monétaire et Financier**, Art. L.500-1 et suivants
- ✓ Parité - seuil de 40% pour les organes de surveillance : **Code de Commerce**, Art. 225-18-1
- ✓ Parité - seuil de 30% pour les organes exécutifs : Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 (« **Loi Rixain** ») Art. 7

Procédure de notification au superviseur :

- ✓ Notification dans les 15 jours suivant la nomination ou le renouvellement : **Décret n°2016-1560 du 18 novembre 2016**
- ✓ Digitalisation des formulaires Fit & Proper : **Instruction ACPR n° 2021-I-01**

Dispositions additionnelles en matière de gouvernance pour les sociétés cotées : Code de Commerce, Code Afep-Medef et Code Middenext

- 
- 01** La gouvernance d'un établissement de crédit
 - 02** Les critères Fit & Proper
 - 03** Les récentes évolutions des formulaires Fit & Proper



Les critères Fit & Proper

Présentation générale

Présentation des critères « Fit & Proper »

A l'occasion de la nomination ou du renouvellement d'un dirigeant (dirigeant effectif ou membre d'un organe social), **les établissements de crédit évaluent la compétence et l'honorabilité du dirigeant sur la base de critères dits « Fit & Proper »** définis pour partie par le droit national (Code de Commerce et Code Monétaire et Financier notamment) et par deux orientations européennes : orientations sur la Gouvernance interne (EBA) et orientations sur la compétence et l'honorabilité des dirigeants et titulaires de poste clé (conjointes EBA/ESMA).

Ces critères Fit & Proper peuvent être regroupés en 5 catégories :

1. **Compétence**
2. **Honorabilité**
3. **Conflits d'intérêts**
4. **Disponibilité et cumul de mandats**
5. **Compétence collective**

Examen constant des critères « Fit & Proper »

Tout au long du mandat du dirigeant, les établissements de crédit sont tenus de s'assurer du **constant respect de ces critères** (examen constant du respect de la qualité des dirigeants) et informent le superviseur de toute évolution significative. **Le superviseur a le pouvoir de révoquer un(e) dirigeant(e)** dès lors qu'il considère que certains des critères Fit & Proper ne sont plus satisfaits.



Les critères Fit & Proper

Présentation détaillée

Compétence

La compétence des dirigeants exécutifs et des membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes est appréciée à partir de leur formation et de leur expérience, au regard de leurs attributions:

- Théorique (ex.: diplôme école de commerce vs Médecine) ;
- Expérience professionnelle dans le secteur bancaire ou financier ;
- Déclaration de connaissances dans les domaines requis (réglementation bancaire, marchés bancaires et financiers, gestion des risques, analyse des comptes et audit, planification stratégique, gouvernance, risques liés au climat et à l'environnement) et
- Déclaration des compétences spécifiques requises pour les nominations à certains comités spécialisés (comités d'audit et des risques notamment) ;

Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat (les établissements de crédit étant tenus de consacrer des ressources humaines et financières adéquates à l'initiation et à la formation des membres de l'organe de surveillance).

Compétence collective : il est tenu compte également, dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence et des attributions des autres membres de l'organe auquel elle appartient.

Honorabilité

Toutes les condamnations sont portées à la connaissance de l'autorité de tutelle.



Les critères Fit & Proper

Présentation détaillée

Conflit d'intérêts et indépendance d'esprit

Chaque dirigeant doit faire preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre effectivement en question, si nécessaire, les décisions de la direction générale et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises en matière de gestion.

- Identification des conflits d'intérêts de toutes natures: professionnelle (mandat dans une banque concurrente) ou commerciale (client/fournisseur), financiers (prêts > à 200 K€), mandats politiques
- L'établissement assujetti doit avoir une politique interne d'encadrement et de gestion des conflits d'intérêts

Compétence collective

Tout organe dirigeant est tenu de disposer collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension des activités de l'établissement, y compris des principaux risques auxquels il est exposé.

La composition globale de l'organe dirigeant doit refléter un éventail suffisamment large d'expériences : analyse du profil et des compétences des autres membres de l'organe dirigeant (nombre d'années d'expérience au sein de l'organe de surveillance + domaine d'expertise).

Vérification du bon respect règles applicables en matière de diversité : seuils de parité de 40% pour les organes de surveillance (conseil de surveillance / conseil d'administration) et de 30% prochainement pour les Directoires ou autres instances exécutives.



Les critères Fit & Proper

Présentation détaillée

Disponibilité

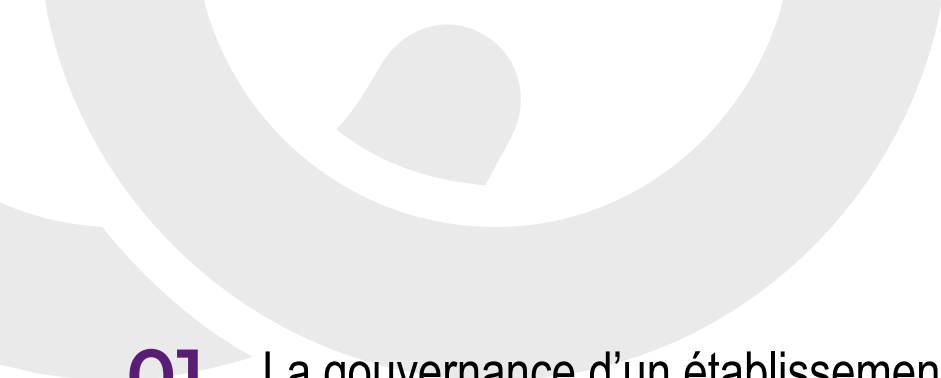
Tous les membres de l'organe de surveillance doivent consacrer un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions au sein de l'établissement.

- Pour les établissements de crédit >15 Md€ de total de bilan, le Code Monétaire et Financier prévoit une **règle de cumul des mandats** : 1 fonction exécutive et 2 fonctions non exécutives OU 4 fonctions non exécutives

Exceptions: les fonctions exécutives ou non exécutives exercées au sein d'organes de direction/surveillance d'un même groupe (application du décompte privilégié) ; au sein d'organes de direction/surveillance d'établissements qui sont membres du même système de protection institutionnel ou d'entreprises (y compris des entités non financières) dans lesquelles l'établissement détient une participation qualifiée; au sein d'organes de direction/surveillance d'organisations qui ne poursuivent pas d'objectifs principalement commerciaux.

- Pour tous les établissements de crédit, au-delà de 6 mandats les synergies des mandats au sein du même groupe sont étudiées. A défaut, il peut être demandé au dirigeant concerné de démissionner d'un ou de plusieurs mandats.

Il appartient en premier lieu à l'établissement assujéti de s'assurer que les personnes nommées disposent du temps nécessaire pour exercer leurs fonctions et qu'ils exercent par la suite le temps nécessaire au bon exercice de leurs fonctions. Un suivi périodique est également réalisé pour s'assurer du taux de participation de chaque dirigeant exerçant un ou plusieurs mandats dans le groupe.

- 
- 01 La gouvernance d'un établissement de crédit
 - 02 Les critères Fit & Proper
 - 03 Les récentes évolutions des formulaires Fit & Proper**



Récentes évolutions des formulaires Fit & Proper

La digitalisation du processus d'agrément des dirigeants

Les processus d'évaluation de l'honorabilité et de la compétence (dit « Fit & Proper ») font l'objet d'une attention croissante de la part des superviseurs (ACPR et BCE) depuis maintenant 4 ans. Dans le contexte économique actuel, ils sont plus que jamais placés sous une **attention forte des superviseurs**.

Afin de gagner en efficacité, y compris dans leurs contrôles, **les superviseurs ont décidé en janvier 2021 de digitaliser à 100% leur processus de gestion des formulaires FAP** avec, d'une part, la refonte du portail Autorisations de l'ACPR et, d'autre part, le lancement du portail IMAS de la BCE :

- **Le portail Autorisations de l'ACPR** : des évolutions majeures ont été apportées au portail Autorisations le 28 septembre 2020, aussi dénommé « portail des autorisations digitales ». L'ACPR a ainsi ouvert des accès au Portail Autorisations à tous les établissements de crédit et leur demande de saisir en ligne leurs nouveaux dossiers F&P. **L'Instruction ACPR n° 2021-I-01** a abrogé le 27 janvier 2021 l'Instruction n° 2018-I-06, mettant ainsi fin à tout traitement des formulaires Fit & Proper via des documents word. **Un nouveau formulaire F&P de l'ACPR est attendu d'ici fin 2022** ; il prendra en compte les évolutions des orientations EBA de gouvernance interne et des orientations conjointe EBA/ESMA relatives au F&P révisées en juillet 2021, en appliquant un principe de proportionnalité.
- **Le portail IMAS de la BCE** : pour les dossiers F&P des établissements sous supervision directe BCE, un nouveau Portail BCE dénommé « IMAS » a été officiellement lancé le 27 janvier 2021. Tous les établissements de crédit d'importance systémique (qualifié de « G-SIB ») ont dorénavant un accès direct au Portail BCE pour saisir en ligne leurs nouveaux dossiers F&P. **Un nouveau formulaire F&P de la BCE entrera en application le 15 juin 2022 sous IMAS**. Il prend en compte l'ensemble des évolutions de la version révisée de décembre 2021 du Guide F&P de la BCE.

A compter du 15 juin 2022, les formulaires F&P de la BCE et de l'ACPR ne seront plus identiques.



Récentes évolutions des formulaires Fit & Proper

Procédure et Examens constants

La digitalisation des formulaires n'a remis en question ni les formulaires Fit & Proper en eux-mêmes ni les autres éléments prévues par la législation nationale (en France, maintien du processus ex post en particulier):

- **Les procédures BCE concernent les nominations des dirigeants effectifs et des membres des organes de surveillance ainsi que le renouvellement des mandats des dirigeants effectifs des entités dites « *Significant Institutions* »** (valeur totale des actifs > à 30Md€). Une instruction est faite conjointement par l'ACPR et la BCE. Concernant les dirigeants effectifs, un entretien est notamment organisé par la JST pendant la procédure d'évaluation.
- **Les procédures ACPR concernent les nominations des dirigeants effectifs et des membres des organes de surveillance ainsi que le renouvellement des mandats des dirigeants effectifs des entités dites « *Less Significant Institutions* »**. En cas de renouvellements de mandats des membres des organes de surveillance une procédure allégée est prévue (procédure décrets).

Dans tous les cas, l'établissement de crédit a une obligation d'information de l'autorité compétente de tous faits nouveaux susceptibles d'affecter l'évaluation initiale ou de toute autre question pouvant avoir une incidence sur la qualité d'un dirigeant, dans les meilleurs délais, lorsque ces faits ou ces questions sont connus de l'entité soumise à la surveillance prudentielle ou du dirigeant concerné. La BCE/ACPR peut prendre l'initiative d'une nouvelle évaluation sur la base des nouveaux faits mentionnés par un établissement assujéti, ou si elle prend connaissance de nouveaux faits pouvant avoir une incidence sur l'évaluation initiale du dirigeant concerné ou de toute autre question pouvant avoir une incidence sur la qualité d'un dirigeant. La BCE/ACPR décide alors de la mesure appropriée à prendre conformément aux dispositions pertinentes du droit de l'Union et du droit national et informe l'autorité compétente nationale concernée de cette mesure dans les meilleurs délais.



Conclusion

Les établissements de crédit sont responsables de la nomination des dirigeants exécutifs et des membres des organes de surveillance dans le respect des critères précédemment énoncés tant pour le candidat que collectivement au regard de la composition de l'organe de surveillance dans sa globalité.

L'autorité de tutelle et/ou la BCE peuvent à tout moment révoquer un ou plusieurs dirigeants si les exigences énoncées ne sont plus satisfaites.

Les discussions actuellement en cours sur le projet de Directive CRD VI confirment que des évolutions sont à attendre sur les procédures Fit & Proper.



PARTENAIRE PREMIUM

